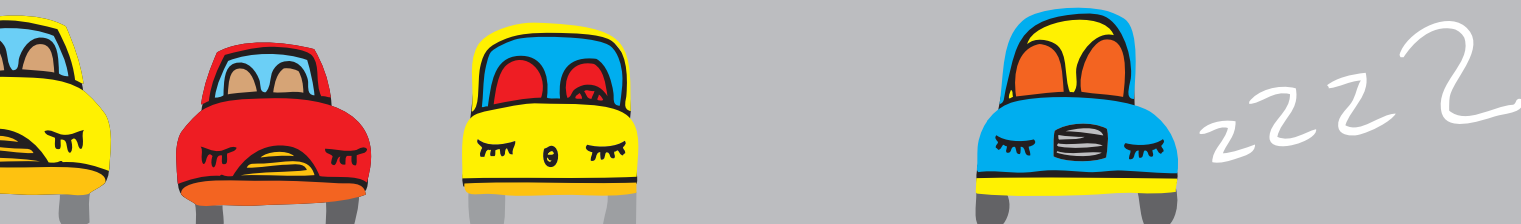


SE DÉPLACER AUTREMENT ? ÇA NE COÛTE RIEN D'ESSAYER !



→ **TCL = 5 JOURS DE DÉPLACEMENTS OFFERTS !**



→ **LYON PARC AUTO = 5 JOURS DE STATIONNEMENT POUR 5 €**

Du 15 au 19 septembre,

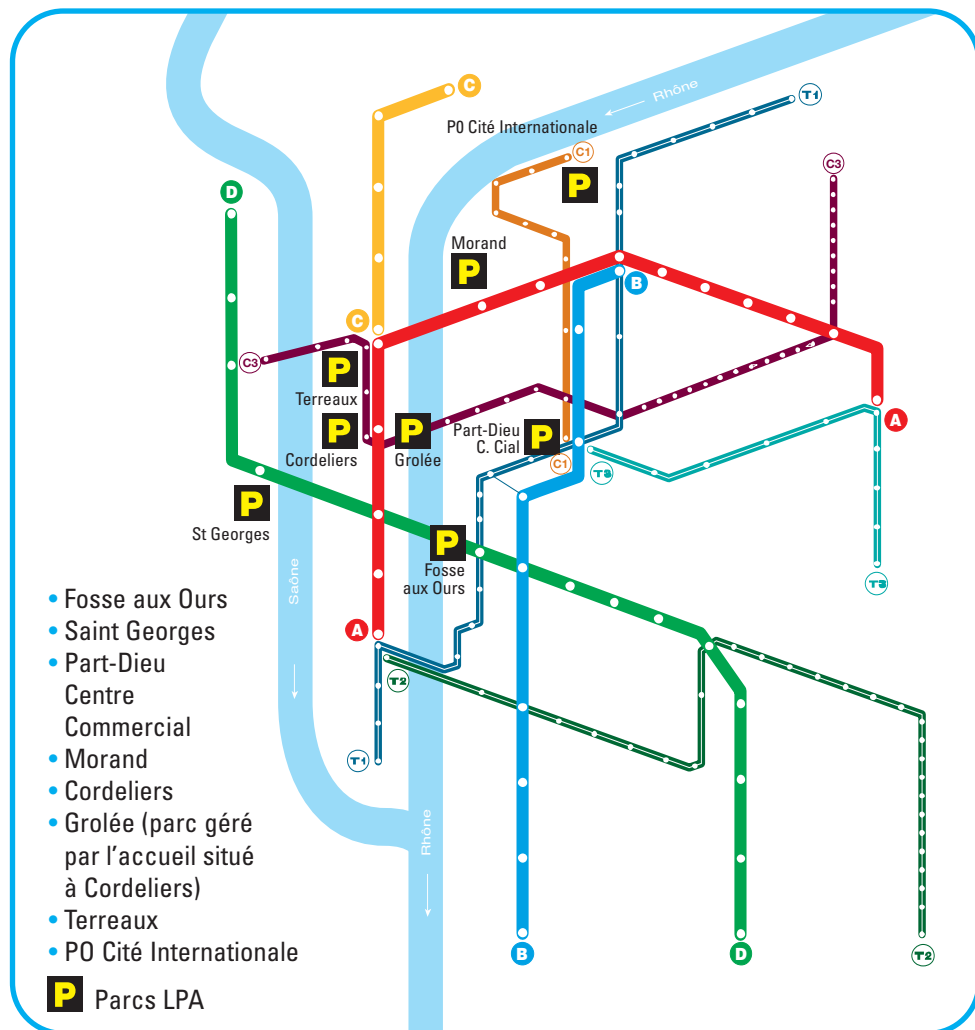
dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité :

- pour **5 € seulement**, laissez votre voiture pendant **5 jours dans l'un des parcs LPA**,
- et **TCL** vous offre **5 jours de déplacements illimités !**

Conditions de l'offre et liste des parcs concernés consultables sur www.lpa.fr et www.tcl.fr



➔ **Les parcs LPA participant :**
plus de 1000 places réparties sur 8 parcs*



➔ **En savoir plus**

Lyon Parc Auto
Tél. 04 72 41 65 25
www.lpa.fr

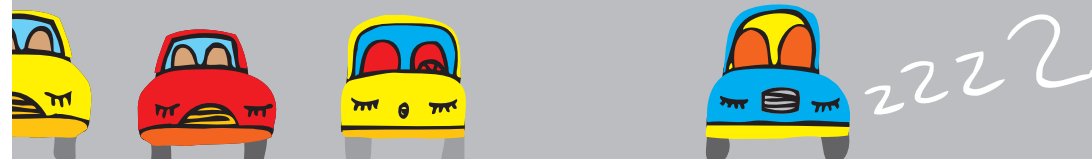
TCL
Allô TCL 0820 42 7000
(0,12 €/min depuis un poste fixe)
www.tcl.fr

* Dans la limite des places disponibles - SEVENDESIGN

SE DÉPLACER AUTREMENT ? ÇA NE COÛTE RIEN D'ESSAYER !



➔ **TCL = 5 JOURS DE DÉPLACEMENTS OFFERTS !**



➔ **LYON PARC AUTO = 5 JOURS DE STATIONNEMENT POUR 5 €**

Du 15 au 19 septembre,

dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité :

➔ pour **5 € seulement**, laissez votre voiture pendant
5 jours dans l'un des parcs LPA,

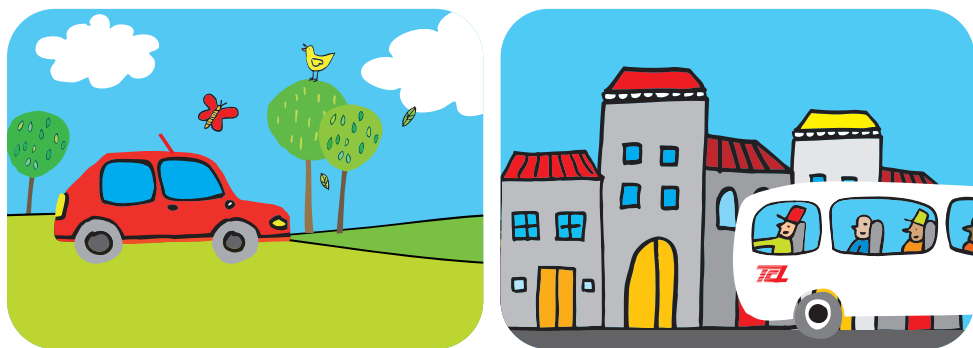
➔ et **TCL** vous offre **5 jours de déplacements illimités !**



→ Combiner vos modes de transports, ça ne coûte vraiment pas cher d'essayer !

À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité et en tant qu'acteurs de la mobilité urbaine, LPA et TCL s'associent pour vous permettre d'envisager vos modes de déplacements de manière plus complémentaires.

Il est possible de combiner astucieusement différents moyens de transports. Chacun a ses propres avantages selon les moments et les trajets que ce soit pour des déplacements domicile-travail, domicile-école, loisirs ou achats.



→ Mode de transport en fonction des distances

0-1 km	→	Marche à pied, vélo, roller, transports en commun
1 à 3 km	→	Vélo, roller, transports en commun
3 à 10 km	→	Transports en commun
10 à 50 km	→	Cars (lignes interurbaines), trains, autos, Autolib' (zones non desservies TCL)

Du **15 au 19 septembre**, LPA et TCL vous proposent de tester concrètement la complémentarité voiture individuelle et transports collectifs :

• **Pendant 5 jours, pour 5 euros seulement, LPA vous donne accès à l'un de ses parcs de stationnement.**

Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, vous devez vous engager à laisser votre véhicule stationné dans l'un des parcs LPA* entre **le lundi 15 septembre à 8h et le vendredi 19 septembre à 14h.**

Vous aurez la possibilité de venir déposer votre véhicule entre le dimanche 14 septembre à 14h et le lundi 15 septembre à 8h. Vous pourrez ensuite choisir de le récupérer à n'importe quelle heure à compter du vendredi 19 septembre à 14h et ce jusqu'au lundi 22 septembre à 8h.

• **En échange, TCL vous offre 5 tickets Liberté Journée pour vous permettre de circuler à toute heure et de façon illimitée sur l'ensemble du réseau Métro, Tramway et Bus.**

* Liste des parcs LPA participant à l'opération au dos du document.

→ Mode d'emploi

Pour déposer votre véhicule du dimanche 14 septembre à 14h au lundi 15 septembre à 8h

- 1 Choisir l'un des parcs LPA participant à l'opération.
- 2 Prendre un ticket à la borne d'entrée.
- 3 Stationner votre véhicule.
- 4 Venir à l'accueil du parc, muni de votre carte grise, signer votre acte d'engagement et payer le tarif préférentiel de la semaine de la mobilité, soit 5 euros.
- 5 Récupérer, en échange de votre ticket de parking, le nombre de tickets Liberté Journée correspondant à la durée de votre engagement.

Pour récupérer votre véhicule du vendredi 19 septembre à 14h au lundi 22 septembre à 8h

- 1 Se diriger directement à l'accueil du parc, muni de votre carte grise, avec la copie de votre engagement pour récupérer votre ticket de sortie.
- 2 Récupérer votre véhicule.

Dans le cas où le retrait du véhicule s'effectuerait avant le vendredi 19 septembre à 14h, le tarif horaire en vigueur dans le parc sera alors appliqué depuis le début du stationnement du véhicule.

CONVENTION
D'ABONNEMENT POUR LA SEMAINE DE LA MOBILITE DURABLE
Du dimanche 14 septembre au lundi 22 septembre 2008

ENTRE:

La Société d'Économie Mixte LYON PARC AUTO au capital de 6 253 232 Euros, dont le Siège Social est à LYON 2^{ème} - 2 Place des Cordeliers - inscrite au Registre du Commerce de Lyon, sous le n° B 969 505 452, représentée par M. François GINDRE, agissant en qualité de Directeur.

Ci-après dénommée « la Société Lyon Parc Auto », d'une part

ET

Monsieur, Madame, _____

Demeurant _____

Tél : _____

Adresse mail : _____

Immatriculation du véhicule stationné : _____

Ci-après dénommée « Le Preneur », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Pour la semaine de la mobilité durable, du 14 septembre au 22 septembre 2008, Lyon Parc Auto propose à ses clients de souscrire un abonnement au terme duquel ils s'engagent à laisser leur véhicule stationné dans le parc au minimum entre le lundi 15 septembre 2008 à 8h et le vendredi 19 septembre 2008 à 14h afin de privilégier les modes de déplacements doux.

Cette opération est menée conjointement avec le réseau TCL qui offre en contrepartie des tickets liberté journée pour circuler sur l'ensemble du réseau pendant que le véhicule reste stationné dans le parc.

Lyon Parc Auto propose un forfait exceptionnel de 5 euros pour l'ensemble de la période de stationnement.

L'objet de la présente convention est d'établir les modalités de cet d'abonnement.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1- Identification du parc de stationnement

Le présent contrat d'abonnement est établi sur le parc _____

Article 2 - Durée

Lyon Parc Auto met à la disposition du Preneur 1 place de stationnement sous la forme d'un abonnement pour la semaine de la mobilité durable.

Le preneur pourra déposer son véhicule entre le dimanche 14 septembre à 14 heures et le lundi 15 septembre à 8 heures et pourra le récupérer entre le vendredi 19 septembre à 14 heures et le lundi 22 septembre 8 heures.

Article 3 - Conditions financières

Lyon Parc Auto appliquera pour cette opération un forfait 5 euros pour l'ensemble de la période de stationnement. Le règlement du stationnement se fera auprès des agents de Lyon Parc Auto au moment de la signature du contrat.

Dans l'hypothèse où le preneur utiliserait son véhicule au cours de la période minimale, à savoir du lundi 15 septembre 8 heures au vendredi 19 septembre 14 heures, il perdrait le bénéfice de la présente opération et devra s'acquitter de son stationnement au tarif horaire en vigueur dans le parc.

Le présent abonnement sera automatiquement résilié.

En cas de force majeure, nécessitant la sortie du véhicule pendant la période minimum, le client pourra adresser une réclamation auprès de Lyon Parc Auto.

Article 4 – Modalités d'exécution

A la signature du présent contrat, Lyon Parc Auto remettra au preneur 5 tickets liberté TCL permettant de circuler librement sur l'ensemble du réseau bus, tramway et métro de l'agglomération lyonnaise.

A l'issue de la période minimale, le ticket de sortie du parc sera délivré sur présentation, par le preneur, du présent contrat d'abonnement et de la carte grise du véhicule.

Article 5 – Modalités d'utilisation du parc

Le Preneur s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans le parc.

Le non-respect par le Preneur des dispositions du présent contrat ainsi que du règlement intérieur du parc entraînera la résiliation immédiate du contrat d'abonnement. Le règlement du stationnement s'effectuera alors selon le tarif horaire en vigueur appliqué dans le parc.

Article 6- Fin du contrat.

A l'achèvement de la durée du présent contrat, soit au plus tard le lundi 22 septembre 2008 à 8 heures, celui-ci prendra fin. Il ne sera pas renouvelé.

Dans le cas où le véhicule du preneur sortirait du parc après cette date, le preneur devra s'acquitter des frais de stationnement correspondant au tarif horaire en vigueur dans le parc pour le nombre de jours de stationnement calculés à compter du lundi 22 septembre 8 heures.

Article 7 – Responsabilités

Les problèmes de responsabilité qui pourraient survenir entre les parties aux présentes seront réglés conformément aux dispositions du titre 3 du Règlement Intérieur ci-annexé.

Article 8 – Election de domicile.

Pour l'entière exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à LYON 2^{ème}, 2 Place des Cordeliers, pour de LYON PARC AUTO.

Article 9 - Clause attributive de compétence

Tout différend né entre les parties à l'occasion du présent contrat sera réglé par les tribunaux de la Ville de Lyon, qui seront également compétents pour recevoir toute demande de mesure provisoire ou urgente faite par l'une des parties.

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de service, j'accepte d'être contacté par téléphone ou e-mail oui non.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

- Signatures pour la souscription du présent contrat

A Lyon, le _____ à ____ H_____

Pour LYON PARC AUTO

Pour le preneur

CONTRAT A CONSERVER POUR LA DELIVRANCE DU TICKET SORTIE

- Signatures pour la délivrance du ticket de sortie

A Lyon, le _____ à ____ H_____

Pour LYON PARC AUTO

Pour le preneur